## **ARTICLE 10: RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS**

Dans la mesure où L'Équipe d'Étudiants n'a pas produit de version numérique des jeux de L'Éditeur, un contrat réévalué pourra être conclu entre les parties dans le cadre d'un commun accord.

Fait en deux exemplaires, dont un remit à L'Éditeur qui reconnaît l'avoir reçu, à Nantes , le 08/07/2024 .



Le représentant de L'Équipe d'Étudiants

#### **ARTICLE 3: UTILISATION DES ASSETS**

L'Équipe d'Étudiants est autorisée à utiliser les assets fournis uniquement dans le cadre du Projet. Toute utilisation en dehors de ce cadre nécessite une autorisation écrite préalable de L'Éditeur.

#### **ARTICLE 4: COMMUNICATION**

L'Équipe d'Étudiants est autorisée à utiliser le nom de L'Éditeur ainsi que les assets fournis pour la communication dans le cadre du Projet. Cela inclut, mais sans s'y limiter, la communication sur les réseaux sociaux, dans les documents de démarchage, les présentations, et tout autre support promotionnel lié au Projet.

## **ARTICLE 5: PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Éditeur conserve tous les droits de propriété intellectuelle sur les assets fournis. L'Équipe d'Étudiants ne pourra en aucun cas revendiquer des droits de propriété intellectuelle sur ces assets.

#### **ARTICLE 6: DROIT DE REGARD**

L'Éditeur possède un droit de regard sur la production numérique de ses jeux tout au long de la durée du Projet. L'Équipe d'Étudiants s'engage à fournir des informations régulières à L'Éditeur sur le commencement et l'avancée de la numérisation, ainsi qu'à prendre en compte ses retours et suggestions dans la mesure du possible.

## ARTICLE 7 : POSSIBILITÉ DE CONTRAT COMMERCIAL

À l'issue de la période du Projet, si la production numérique réalisée par L'Équipe d'Étudiants satisfait L'Éditeur, les parties pourront envisager la signature d'un contrat commercial distinct pour la vente de la production numérique.

## **ARTICLE 8: CONFIDENTIALITÉ**

L'Équipe d'Étudiants s'engage à ne pas divulguer les assets fournis par L'Éditeur à des tiers sans l'autorisation écrite de ce dernier.

## ARTICLE 9: LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux de Rennes.

# Contrat de Fourniture et d'Utilisation d'Assets pour Projet d'Étude

Le présent con	trat prend effet à partir c	du 1er septembre 2024	4.
ENTRE:	Aspecada	Alexis	, dont le
	siège social est situé à .	Nantes	, immatriculé(e)
	sous le numéro <u>85</u> 0	0 810 797 00017	, représenté(e) par
		, ci-après dénon	
			D'une part,
ET:	L'équipe étudiante <b>ON</b> étudiant à l'Ecole d'In ( <b>Epitech</b> ), située à <b>19-2</b> ci-après dénommée "L'E	novation et d'Exper <b>2 Bd Saint-Conwoïo</b>	rtise Informatique
			D'autre part,
PRÉAMBULE:			
consistant en	diants mène un projet d'e la création d'un studio de jeux de société physiqu	de développement	
IL A ÉTÉ CONV	/ENU CE QUI SUIT :		
ARTICLE 1 : E	ENGAGEMENT ET DU	RÉE DU CONTRAT	Γ
	rise L'Équipe d'Étudiants é suivants :		der aux assets des
	ion est accordée dans le		et d'étude mené à
	ès dénommé "le Projet".		
Le présent con	trat est conclu pour une	durée de deux (2) ans	s, à compter du 1er

## **ARTICLE 2: FOURNITURE DES ASSETS**

septembre 2024 jusqu'au 31 juillet 2026.

L'Éditeur s'engage à fournir à L'Équipe d'Étudiants tous les assets nécessaires à la réalisation du Projet, y compris mais sans s'y limiter, les éléments graphiques, les sons, les règles de jeu, et toute autre ressource pertinente utilisée lors de la conception physique.

Je souhaite soutenir le Projet en offrant à L'Équipe d'Étudiants un exemplaire d'un des jeux autorisés.